



REPUBLIQUE FRANCAISE  
- Liberté – Egalité – Fraternité -  
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027  
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

N° 22/DEC/182

**DÉCISION DU MAIRE**  
**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MONSIEUR ROGER BASTIEN, LE**  
**CORRESPONDANT JUSTICE VILLE, POUR DES MISSIONS DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la convention du 16 septembre 2015 signée entre M. le Maire et le Procureur de la République désignant Monsieur Roger BASTIEN en qualité de correspondant justice ville ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de bénéficier des services liés aux missions de correspondant justice ville ;

VU le projet de contrat avec Monsieur Roger BASTIEN, auto-entrepreneur – demeurant au 11/13, boulevard Gallieni – 94360 BRY-SUR-MARNE, n° de SIREN : 820013357 ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de confier les missions de correspondant justice ville à un professionnel, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

**Article 2** : Il est désigné pour ce faire Monsieur Roger BASTIEN, pour des missions d'une durée de 135 heures réparties sur 4 mois, pour un taux horaire de 28,33 € TTC soit 3 825 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat avec Monsieur Roger BASTIEN, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 septembre 2022



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

13 SEP. 2022

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication le

13 SEP. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS